

Exigences relatives aux chauffe-eau et ballons d'eau chaude

Les dispositifs de chauffe-eau et ballons d'eau chaude doivent respecter certaines exigences environnementales pour être vendus en suisse.

Deux règlements de l'UE¹, que la Suisse a repris dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02), règlent l'écoconception et le marquage des chauffe-eau et des ballons d'eau chaude en lien avec la consommation d'énergie. La présente fiche d'information présente les dispositions en vigueur et les exigences désormais plus strictes applicables aux chauffe-eau électriques en Suisse.

Étiquette-énergie

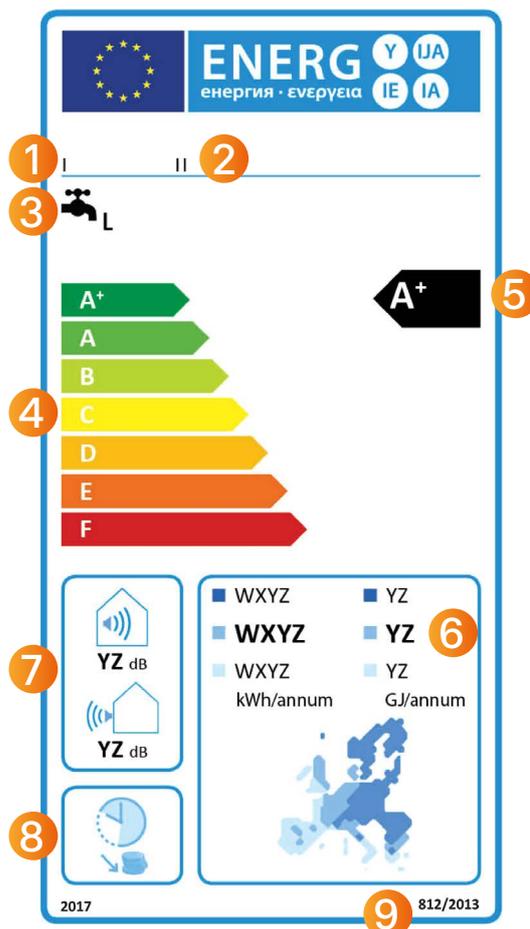
L'étiquette-énergie fournit des informations concernant l'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques du chauffe-eau et du ballon d'eau chaude

Chauffe-eau

Les chauffe-eau d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 70 kW doivent être déclarés au moyen d'une étiquette-énergie. L'étiquette permet de visualiser d'un coup d'œil l'efficacité énergétique de l'appareil. La déclaration doit également indiquer la consommation annuelle d'énergie et le niveau de puissance acoustique. L'échelle va de A+ à F.

- 1 Nom et marque du fabricant
- 2 Modèle de l'appareil
- 3 Profil de soutirage
- 4 Échelle des classes d'efficacité énergétique de A+ à F
- 5 Classe d'efficacité énergétique de l'appareil dans des conditions climatiques moyennes
- 6 Consommation annuelle d'électricité et de combustible, en kilowattheures ou en gigajoules, dans des conditions climatiques moyennes*
- 7 Niveau de puissance acoustique à l'intérieur (le cas échéant) et à l'extérieur, en décibels
- 8 Capacité à ne fonctionner qu'en heures creuses
- 9 Désignation du règlement européen

* **Bon à savoir:** Pour les appareils solaires ou thermodynamiques, les consommations annuelles d'électricité et de combustible sont, de plus, indiquées pour des conditions plus froides et plus chaudes.

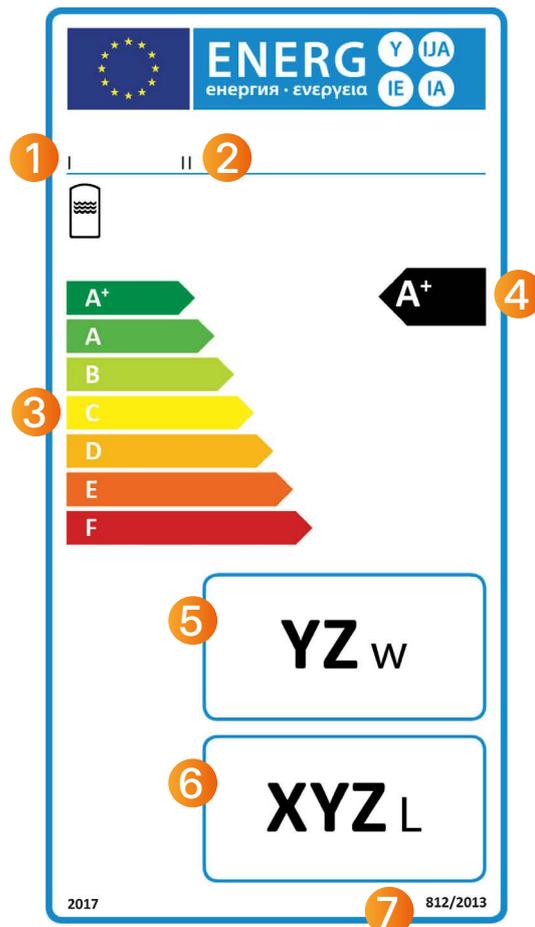


¹ Règlement (UE) 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 et règlement délégué (UE) 812/2013 de la Commission du 18 février 2013.

Ballons d'eau chaude

Les ballons d'eau chaude dont le volume de stockage est inférieur ou égal à 500 litres doivent être déclarés au moyen d'une étiquette-énergie. L'étiquette permet de visualiser d'un coup d'œil l'efficacité énergétique de l'appareil. La déclaration doit également indiquer les pertes statiques, en watts, et la capacité de stockage du ballon d'eau chaude, en litres. L'échelle va de A+ à F.

- 1 Nom et marque du fabricant
- 2 Modèle de l'appareil
- 3 Échelle des classes d'efficacité énergétique de A+ à F
- 4 Classe d'efficacité énergétique de l'appareil
- 5 Pertes statiques, en watts
- 6 Capacité de stockage du ballon d'eau chaude, en litres
- 7 Désignation du règlement européen



Exigences minimales

Les nouveaux chauffe-eau et ballons d'eau chaude doivent atteindre une valeur minimale en matière d'efficacité énergétique. Des valeurs limites s'appliquent aux émissions de polluants. La déclaration de certaines informations concernant le produit est par ailleurs obligatoire.

Champ d'application et exceptions

Sont concernés les chauffe-eau dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 400 kW et les ballons d'eau chaude dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 2000 litres. Sont notamment exclus les chauffe-eau²:

- conçus spécifiquement pour utiliser des combustibles gazeux ou liquides produits à titre principal à partir de la biomasse;
- utilisant des combustibles solides;
- conçus uniquement pour la préparation de boissons et/ou d'aliments chauds.

Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (η_{wh}), en pourcentage, est déterminante pour l'évaluation des chauffe-eau. Les chauffe-eau ne peuvent plus être mis en circulation, fournis ou proposés que s'ils atteignent au moins l'efficacité énergétique suivante pour le chauffage de l'eau, ou les classes d'efficacité énergétique suivantes:

Profil de soutirage	CH	UE
3XS à 2XS	Comme dans l'UE	32% classe B (*29% classe C)
XS à S	Comme dans l'UE	32% classe B (*29% classe C)
M.	Comme dans l'UE	36% classe C (*33% classe D)
L	Comme dans l'UE	37% classe C (*34% classe D)
XL	Comme dans l'UE	37% classe D (*35% classe D)
XXL	Comme dans l'UE	60% classe B
3XL à 4XL	Comme dans l'UE	64% aucune classe

(*) pour appareils avec commandes intelligentes («dispositif smart-control»)

² Cf. règlement (UE) 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 pour tous les détails et les exceptions au champ d'application.

Les pertes statiques, en watts, sont déterminantes pour l'évaluation de l'efficacité des ballons d'eau chaude. Les ballons d'eau chaude d'une capacité de stockage inférieure ou égale à 500 litres ne peuvent plus être mis en circulation, fournis ou proposés en Suisse que s'ils ne dépassent pas la valeur suivante:

Capacité de stockage	CH	UE
≤ 500 litres	12 + 5,93 x V ^{0,4} (classe B)	16,66 + 8,33 x V ^{0,4} (classe C)
> 500 litres	comme dans l'UE	16,66 + 8,33 x V ^{0,4} (aucune classe)

Nouvelles prescriptions à partir de 2024

Selon certaines estimations, environ 9000 chauffe-eau électriques conventionnels sur pied ayant une capacité de stockage plus importante sont vendus en Suisse chaque année. Leur consommation d'électricité globale avoisine 30 GWh par an. Du fait de la faible efficacité énergétique inhérente à cette technologie, ces appareils devraient progressivement être remplacés par des alternatives plus efficaces et renouvelables.

À compter du **1^{er} janvier 2024**, les exigences en matière d'efficacité énergétique en Suisse seront renforcées et les chauffe-eau électriques conventionnels d'une capacité de stockage dépassant 150 litres ne pourront plus être mis en circulation, fournis ou proposés que s'ils atteignent au moins l'efficacité énergétique suivante pour le chauffage de l'eau, ou les classes d'efficacité énergétique suivantes:

Profil de soutirage	CH	UE
M	39% (classe B)	36% classe C (*33% classe D)
L	50% (classe B)	37% classe C (*34% classe D)
XL	55% (classe B)	37% classe D (*35% classe D)
XXL	comme dans l'UE	60% classe B

(*) pour appareils avec commandes intelligentes («dispositif smart-control»)

La liquidation (c'est-à-dire le fait de fournir ou de proposer) des stocks entreposés en Suisse est autorisée au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 pour les produits qui ne répondent pas à ces exigences.

Attention: Ces nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique ne s'appliquent pas aux chauffe-eau électriques conventionnels intégrables dont les dimensions relèvent du système suisse de mesure (norme SMS)³.

Niveau de puissance acoustique

Depuis le 26 septembre 2015, le niveau de puissance acoustique des chauffe-eau thermodynamiques ne peut pas dépasser les valeurs suivantes:

Puissance thermique	À l'extérieur	À l'intérieur
≤ 6 kW	60 dB	65 dB
> 6 kW et ≤ 12 kW	65 dB	70 dB
> 12 kW et ≤ 30 kW	70 dB	78 dB
> 30 kW et ≤ 70 kW	80 dB	88 dB

Émissions

Depuis le 26 septembre 2018, les polluants émis par des chauffe-eau ne peuvent pas dépasser les valeurs suivantes:

Polluants	NOx
Chauffe-eau conventionnels	
fonctionnant aux combustibles gazeux	56 mg/kWh
fonctionnant aux combustibles liquides	120 mg/kWh
Chauffe-eau thermodynamiques équipés d'un système à combustion externe	
fonctionnant aux combustibles gazeux	70 mg/kWh
fonctionnant aux combustibles liquides	120 mg/kWh
Chauffe-eau thermodynamiques équipés d'un système à combustion interne	
fonctionnant aux combustibles gazeux	240 mg/kWh
fonctionnant aux combustibles liquides	420 mg/kWh

Informations

Depuis le 26 septembre 2015, certaines informations sur les produits doivent être fournies pour les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude. Le guide de l'utilisateur ainsi que les sites Internet, livres d'accès, du fabricant et de ses représentants et importateurs autorisés doivent, entre autres, apporter des indications spécifiques. Les exigences détaillées sont décrites dans les règlements correspondants⁴.

3 Le Manuel technique pour les cuisines fournit plus d'informations: www.kueche-schweiz.ch.

4 Règlement (UE) 814/2013 de la Commission du 2 août 2013

Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur les thèmes suivants sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

- [Surveillance du marché](#)
- [Étiquettes-énergie et exigences d'efficacité](#)
- [Ordonnance du 1er novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique \(OEEE; RS 730.02\)](#)

Clause de non-responsabilité:

Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne doit pas être utilisée comme seule source pour attester du respect des prescriptions. Il est de la responsabilité de chaque acteur de se conformer aux dispositions légales applicables.

SuisseEnergie
Office fédéral de l'énergie OFEN
Pulverstrasse 13
CH-3063 Ittigen
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444
infoline.suisseenergie.ch

suisseenergie.ch
energieschweiz@bfe.admin.ch
twitter.com/energieschweiz